

Account audit



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Notre réf JMD/AB/fb

Monsieur Karamokoba Camara, Président du Comité
Exécutif ITIE G.
Docteur Babara Touré,
Président du Sous-Comité audit ITIE G.
République de Guinée

Paris la Défense et Conakry, le 31 juillet 2007

Messieurs,

Dans le cadre de son adhésion à l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE), le Comité de Pilotage ITIE, institué par le Gouvernement, a demandé à KPMG de contrôler, pour l'année 2005, les flux de revenus miniers payés par les six entreprises minières retenues (« Les Entreprises ») et reçus par les Administrations, ainsi que leur réconciliation, en s'appuyant sur les résultats du Rapport Statistique et en se référant aux recommandations méthodologiques du Livre Source de l'ITIE. Il a été demandé à KPMG, à l'issue de ses travaux, d'émettre un rapport de procédures convenues – qui fait l'objet d'un document séparé- ainsi qu'une lettre de recommandations visant à améliorer le processus ITIE pour les années à venir.

Les recommandations, qui sont jointes à la présente lettre, ont été présentées sous plusieurs thèmes :

- A. le processus ITIE,
- B. les procédures de reporting et de réconciliation,
- C. la communication des informations ITIE.

Nous avons par ailleurs présenté en annexe des propositions de modifications du Gabarit (ou reporting form).

Nous vous remercions de la confiance qui nous a été témoignée pour l'attribution cette mission, et vous prions de recevoir, Monsieur le Président du Comité Exécutif, l'expression de toute notre considération.

Paris La Défense, le 31 juillet 2007

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Decléty

Jean-Marc Decléty
Associé

02075



Procédures convenues relatives aux flux de paiements ITIE effectués par les entreprises minières et les flux de revenus perçus par les Administrations en République de Guinée pour l'année 2005
Lettre de recommandations définitive

A. Le processus ITIE

A.1. Mise en place d'une Autorité unique autonome de l'ITIE

CONSTAT

Sous l'Autorité du Conseil de Supervision (CS) initialement présidé par le Premier Ministre, l'ITIE est gérée en République de Guinée par un Comité de Pilotage (CP) et un Comité Exécutif (CE). Ces comités sont présidés respectivement par le Secrétaire Général du Ministère des Mines et celui du Ministère des Finances. Cette organisation nous conduit à formuler deux remarques : l'existence de deux organes séparés (CP et CE) ne semble plus justifiée pour assurer la gestion actuelle de l'ITIEG, d'une part, et il pourrait exister un conflit potentiel d'autorité entre leurs présidents actuels qui ont même rang – secrétaire général - au sein des instances étatiques, d'autre part.

RECOMMANDATIONS

Pour cela, nous recommandons qu'à ces deux comités soit substituée une Autorité unique et autonome dirigée par une haute personnalité respectée par toutes les parties prenantes. Cette Autorité, responsable devant le Conseil de Supervision – donc le Premier Ministre - assurera une gestion plus efficace et plus efficiente de l'ITIE en Guinée. Elle garantira une meilleure coordination des actions du secrétariat exécutif et des différents sous-comités

COMMENTAIRES DU COMITE

Le comité a indiqué que le Conseil de supervision a un rôle d'orientation alors que le Comité exécutif a un rôle d'exécution.

A.2. Les parties impliquées dans le processus

LES INDICATIONS DE L'ITIE

L'ITIE recommande que la société civile participe activement à la conception, à la surveillance, et à l'évaluation du processus et qu'elle contribue au débat public. La mise en œuvre de l'ITIE devra donc faire participer largement la société civile

CONSTAT

La société civile est associée au processus de mise en place de l'ITIE en Guinée, notamment en étant représentée dans les comités. Néanmoins, le Pouvoir législatif (Cour suprême) n'est pas encore représenté au sein des organes de l'ITIEG. Or, à travers leurs prérogatives constitutionnelles ces Pouvoirs peuvent jouer un rôle moteur dans le processus ITIE dans la mesure où elles ratifient les conventions minières et leurs amendements et contrôlent les comptes des administrations. De façon identique, les communautés locales abritant les Entreprises minières pourraient utilement être représentées au sein des organes de l'ITIE en Guinée, et pourraient y apporter leur expérience locale

RECOMMANDATIONS

- Nous recommandons, pour un fonctionnement plus efficace et efficient, que d'autres représentants de la société participent aux organes de l'ITIEG, tels que :
 - ✓ Cour des comptes
 - ✓ Communautés locales

COMMENTAIRES DU COMITE

L'Assemblée nationale et le Conseil économique et social sont bien représentés dans le comité de pilotage de l'ITIE. Quant aux communautés locales, elles sont représentées par le ministère d'Administration du territoire et de la décentralisation.

Quant à la Cour suprême, son fonctionnement décalé ne permet pas représentation.



*Procédures convenues relatives aux flux de paiements ITIE effectués par les entreprises minières et les flux de revenus perçus par les Administrations en République de Guinée pour l'année 2005
Lettre de recommandations définitive*

A.3. Le plan d'action national

LES INDICATIONS DE L'ITIE Le plan d'action national doit être publié et rendu disponible, après approbation.
CONSTATS Nous n'avons pas identifié d'approbation formelle du plan de travail par les parties prenantes.
RECOMMANDATIONS Nous recommandons que les plans de travail, et toute autre décisions, soient approuvés et que cette approbation soit formalisée afin d'être aisément consultable et révisable.
COMMENTAIRES DU COMITE Le plan d'action a été élaboré en Décembre 2006 et actualisé jusqu'en décembre 2007. Il a été discuté et validé à la réunion du Comité Exécutif du 11 juillet 2007 et sera ensuite transmis au à la Banque Mondiale pour approbation et publication sur le site ITIE.

B. Les procédures de reporting et de réconciliation

B.1. La pré-validation des données par un contrôleur indépendant, et la validation par la Direction

LES INDICATIONS DE L'ITIE L'ITIE recommande que les données qui ne sont pas issues de comptes déjà audités doivent faire l'objet d'un audit par un contrôleur indépendant,
CONSTATS - le reporting form communiqué par les Entreprises n'est pas authentifié par la direction ; il n'est pas non plus revu par un auditeur indépendant à notre connaissance - le reporting form des administrations n'est pas non plus, ni signé pour preuve d'approbation, ni contrôlé préalablement par un organisme indépendant
RECOMMANDATIONS Nous recommandons que - le reporting form des Entreprises soit contrôlé par leur auditeur, ou leur commissaire aux comptes, ou un auditeur de réputation internationale, qui se prononcera sur la fiabilité des données au regard des critères ITIE et des règles comptables en cash basis (à l'encaissement) ; il devra en particulier se prononcer sur le caractère exhaustif des données, et leur exactitude - Idem pour les administrations : contrôle par la Cour des Comptes ou par un autre organisme de contrôle fiable ; - Le rapport du contrôleur devrait accompagner le reporting form communiqué au réconciliateur ;



Procédures convenues relatives aux flux de paiements ITIE effectués par les entreprises minières et les flux de revenus perçus par les Administrations en République de Guinée pour l'année 2005
Lettre de recommandations définitive

COMMENTAIRES DU COMITE

Le comité de pilotage de l'ITIE compte organiser un Atelier pour améliorer le gabarit et le faire approprier par toutes les Entreprises et Administration concernées par l'ITIE.

Il faut noter que les données fournies dans ces gabarits proviennent des états financiers certifiés par les Commissaires aux comptes des différentes entreprises. Il a été convenu après remplissage, qu'ils soient signés par les Directions Financières des dites entreprises et que les Etats financiers leur soient annexés.

COMMENTAIRES COMPLEMENTAIRES DE KPMG

Il est recommandé que le commissaire aux comptes se prononce formellement sur le Gabarit à l'avenir.

B.2. Amélioration des reporting forms

LES INDICATIONS DE L'ITIE

Le reporting form comporte des schedules et sous-schedules, qui sont acceptés par toutes les parties. Cette notion sous-tend le caractère le plus complet du reporting form (ou gabarit).

CONSTATS

Les reporting forms n'ont pas été tous homogènes (exemples : pour le § 43 il existe une ligne « taxe d'inspection » pour SEMAFO, SMD et CBK et non pour les autres ; pour le § 41, il existe une ligne « RAS sur loyer » pour CBG et SEMAFO, et non pour les gabarits des autres Entreprises) ;

RECOMMANDATIONS

Une proposition de reporting form modifié est présentée en annexe

COMMENTAIRES DU COMITE

Le comité ne trouve pas d'objection à cette recommandation.

B.3. Amélioration des documents en support aux reporting forms

LES INDICATIONS DE L'ITIE

le reporting form comporte des schedules et sous-schedules, qui sont acceptés par toutes les parties. Cette notion sous-tend le caractère le plus complet du reporting form (ou gabarit). Partant du point de vue qu'une agrégation de données est un processus assimilable à la consolidation de données comptables, il convient de respecter la traçabilité des opérations de reporting et d'agrégation, donc leur caractère auditable

CONSTATS

- Constat 1 : toutes les informations annexes nécessaires à la bonne compréhension des données n'étaient pas toujours réunies ; absence d'instruction écrite pour expliciter les rubriques des reporting forms et les données annexes à fournir
- Constat 2 : certaines rubriques avaient été mal comprises, par confusion entre les notions d'impôts et de charges courantes.

A titre d'exemple, dans la rubrique taxe sur les assurance :

- *La CBK a enregistré les assurances maladie qui constitue plutôt un avantage en nature.*
- *La SAG a fait le même usage que CBK.*
- *La SEMAFO quant à elle a enregistré à ce poste la taxe sur les assurances facturée par ses assureurs locaux.*



Procédures convenues relatives aux flux de paiements ITIE effectués par les entreprises minières et les flux de revenus perçus par les Administrations en République de Guinée pour l'année 2005
Lettre de recommandations définitive

- Constat 3 : les informations et documents justificatifs n'avaient pas été réunis préalablement à l'audit, ce qui traduit une insuffisance de traçabilité des opérations
- Constat 4 : la vérification de la conformité des paiements ITIE avec ce qui est prévu avec les conventions a été rendue difficile par une nette insuffisance de données en provenance des entreprises. Bien que ne relevant pas directement du processus de documentation ITIE, cette transparence d'informations fait partie de l'esprit général des déclarations et fait partie explicitement des objectifs et moyens de la mission confiée par le Comité ITIE G.
- Constat 5 : les administrations disposent toutes de systèmes informatisés mais n'avaient pas reçu de reporting forms pour les remplir. La position actuelle du sous-comité est qu'il n'a pas été possible de concevoir un reporting form standard pour l'ensemble des administrations. Cependant, de nos différentes séances de travail avec ces dernières, il nous semble que ces administrations sont effectivement capables de remplir correctement les mêmes reporting forms transmis aux Entreprises après avoir suivi une séance de formation sur les modalités de remplissage. Leur implication devrait accroître le caractère exhaustif des données rassemblées.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons que :

- Les Entreprises joignent aux reporting forms, non seulement le détail des paiements unitaires, mais également une copie des déclarations officielles (déclaration d'impôts, fiche d'évaluation, etc...), une copie des documents juridiques de base (statuts, conventions et avenants, procès-verbal de conseil d'administration pour les dividendes, conventions de prêts et d'avance, etc...), une copie des documents de gestion (déclaration de production et d'exportation, etc...),
- Les Administrations joignent aux reporting forms les preuves d'encaissement, ajoutent pour chaque paiement les références de paiement / dates de paiement / bénéficiaire /
- Des instructions écrites soient préparées, approuvées par le comité ITIE, jointes aux reporting forms ;
- Des réunions de sensibilisation aux reporting forms et à ces instructions soient organisées pour les Entreprises, au cours desquelles un accord devra intervenir sur les documents spécifiques à annexer aux reporting forms,
- Des réunions de sensibilisation aux reporting forms et à ces instructions soient organisées pour les administrations centrales, et les administrations locales ; pour ces dernières, une formation spécifique rapide pourrait également être organisée ;
- Ces réunions d'information comprennent une sensibilisation à la notion d'impôts opposée aux charges d'exploitation (exemple : taxe sur les assurances)
- Des dossiers permanents soient créés au niveau des sous-comités ITIE pour chaque Entreprise : documents juridiques (statuts, conventions, etc...), plus des dossiers de contrôle par année.

COMMENTAIRES DU COMITE

Le comité ne trouve pas d'objection à cette recommandation

B.4. Amélioration des données sur les prélèvements locaux

CONSTATS

- Constat général: les versements locaux sont traditionnellement une donnée pour laquelle les écarts entre Entreprises et Administrations sont importants ; en Guinée et pour 2005, l'écart



Procédures convenues relatives aux flux de paiements ITIE effectués par les entreprises minières et les flux de revenus perçus par les Administrations en République de Guinée pour l'année 2005
Lettre de recommandations définitive

est de 73% soit 3 pour 4 ; ce niveau d'écart, qui est compréhensible pour un premier exercice, doit être amélioré à l'avenir.

- Constat 1 : La Division du Contrôle des Collectivités Territoriales du Trésor, n'est pas toujours en mesure de fournir des informations exhaustives sur les revenus perçus par les administrations locales.
- Constat 2 : Toutes les préfectures abritant une société minière sont dotées de Conseil Préfectoraux de Développement (CPD), que ces CPD sont composés au minimum de toutes les Communauté Rurales de Développement, de la commune urbaine et du Préfet qui en est le président. Le CPD en Assemblé détermine le montant à allouer à chaque localité. Cette base locale devrait permettre à la fois d'impliquer les communautés locales dans la collecte et d'y localiser une partie du contrôle.
- Constat 3 : Les autorités locales (CPD, Préfectures) ne délivrent aucune preuve d'encaissement de fonds aux Entreprises. Pour cette raison, il a été impossible d'avoir une approche contradictoire sur ces flux. Néanmoins, toutes les autorités locales ont affirmé avoir perçu ce que les Entreprises leur devaient. Dans le cadre de nos travaux, nous avons dû nous contenter des déclarations effectuées par les Entreprises en ce qui concerne cette rubrique.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons que :

- A moyen terme, que les localités abritant une société minière, soit dotées d'un agent financier local et / ou d'un CRD, et que cet agent financier soit sensibilisé aux mécanismes de reporting ITIE,
- A court terme, et en attendant la dotation des CRD en agents financiers, qu'un mécanisme de remontée des informations ainsi des pièces comptables soit mis en place déjà au niveau des CPD. Les CPD pourraient être formés et sensibilisés aux mécanismes et principes ITIE ; ils pourraient dans un premier temps (en début d'année) transmettre à la DCCT les montants qui leurs sont dus par les Entreprises au titre de la Taxe préfectorale de Développement ; puis, suivant une périodicité convenue, remonter les paiements encaissés. Les CPD, après réception des fonds (directement ou indirectement), émettraient une lettre de confirmation de réception dont elles conserveraient une copie.
- En parallèle, les Entreprises pourraient établir des états récapitulatifs des sommes versées aux CPD, et que ces états soient validés lors des cessions de ceux-ci en vue de certifier la réception des fonds mis à leur disposition
- Ainsi, à travers les informations obtenues via la DCCT, la Direction Nationale du Trésor pourra renseigner la rubrique « Taxe préfectorale de Développement (TCA minière 0,4%) » sur ses reporting forms.

COMMENTAIRES DU COMITE

Le Comité ne trouve pas d'objections à cette recommandation.

B.5. Périodicité des productions de données

CONSTAT

Suivant leurs propres déclarations, les Entreprises ne produisent pas les données (remplissage des gabarits) suivant la même périodicité. La CBG déclare produire les données trimestriellement, ACG et SAG déclarent une production semestrielle de données Nous



Procédures convenues relatives aux flux de paiements ITIE effectués par les entreprises minières et les flux de revenus perçus par les Administrations en République de Guinée pour l'année 2005
Lettre de recommandations définitive

recommandons que les Entreprises produisent les données suivants la même périodicité. Les Entreprises suggèrent de faire des productions de données trimestrielles pour moins de lourdeur, malgré qu'elles déclarent être en mesure de le faire mensuellement.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons donc que la collecte des données soit trimestrielle pour toutes les Entreprises, et que le prochain rapport ITIE, 2006, soit annuel, en attendant de voir l'efficacité des reportings sur le prochain exercice

COMMENTAIRES DU COMITE

Il sera demandé aux entreprises de transmettre les reporting forms trimestriellement au Secrétariat exécutif de l'ITIE.

B.6. Devises utilisées et écarts de change

CONSTAT

Les Entreprises utilisent des taux de change US\$ / GNF mensuels pour leurs déclarations, alors que les Administrations reportent leurs données individuellement, au taux de change du jour de la transaction. Compte tenu des systèmes comptables existants actuellement chez chacune des parties, il n'est pas souhaitable d'instituer une règle unique de reporting en devises, qui pourrait rendre confus le processus pour certaines administrations.

Les écarts de change relevés en 2005 sont correctement identifiés

RECOMMANDATIONS

Pas de modification du système actuel.

Les dossiers de l'agrégateur devraient, lorsque cela est nécessaire, comporter une réconciliation formalisée entre données Entreprises, données Administrations, écart chiffré en devise d'origine, écart chiffré du aux aspects de change

COMMENTAIRES DU COMITE

Le comité n'a pas d'objection à cette recommandation.

B.7. Seuils de matérialité

CONSTAT

Les seuils de matérialité retenus pour les erreurs à remonter au Rapport – 100 KUS\$ et 100 M GNF – sont en ligne avec des seuils qui seraient calculés pour des audits sur des états financiers. Par ailleurs, l'expérience de 2005 montre qu'avec ces seuils un nombre significatif de constats et de corrections ont été remontés

RECOMMANDATIONS

Pas de modification des seuils pour 2005

COMMENTAIRES DU COMITE

Le comité n'a pas d'objection à cette recommandation.



*Procédures convenues relatives aux flux de paiements ITIE effectués par les entreprises minières et les flux de revenus perçus par les Administrations en République de Guinée pour l'année 2005
Lettre de recommandations définitive*

B.8. Champ des publications et contrôles – 2005 et années à venir

RAPPEL DU CHAMP – INDICATIONS ITIE

	Cœur ITIE	Champ des contrôles
Avances sur recettes minières (§ 10)	Oui	Oui
Taxes et redevances minières (§ 11)	Oui	Oui
Taxes à l'exportation (§ 12)	Oui	Oui
Impôt sur les bénéfices (§ 13)	Oui	Oui
Dividendes (§ 14)	Oui	Oui (*)
Revenus du patrimoine (§ 2)	Oui	Oui
Autres flux de financement (§ 9)	Oui	Non
Versements locaux (§ 3)	Oui	Oui (**)
Taxes sur les salaires et CNSS (§ 41)	Non	Non
Taxes sur les importations (§ 42)	Oui	Non
Autres retenues à la source (§ 43)	Non	Non
Autres taxes et redevances (§ 44)	Non	Non

* hors revenus des 15% d'ACG Ltd

** pour la seule part déclarée par les Entreprises

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

- Les dividendes sont déclarés nuls en 2005 ; mais compte tenu de la faiblesse d'informations obtenues auprès d'une société en particulier, qui ne permet pas de s'assurer de l'exhaustivité des montants, il conviendra de renforcer les procédures de contrôle et les instructions sur ce revenu, qui est au cœur de l'ITIE
- Les autres retenues à la source et autres taxes (§ 43 et 44) représentent un montant peu significatif – environ 1% des recettes totales figurant au rapport, sont hors du champ ITIE, et sont source d'écarts importants entre Entreprises et Administrations. Nous recommandons de les retirer du champ 2006
- Les taxes sur les salaires et CNSS sont hors du champ stricto sensu de l'ITIE, mais nous avons compris qu'ils sont d'un grand intérêt pour plusieurs parties prenantes au processus ITIE G. Compte tenu du résultat satisfaisant des tests 2005, cette rubrique pourrait demeurer dans le champ de l'ITIE G. si les parties en conviennent
- Les tests effectués sur les revenus sous champ de contrôle, et sur les revenus hors champ de contrôle, ont montré la nécessité de mieux documenter les déclarations, d'améliorer les reportings et leurs instructions, de mieux cadrer les reportings avec les déclarations réglementaires ; en conséquence, à compter de 2006, nous recommandons que le champ des contrôles par l'auditeur soit étendu aux autres revenus principaux, soit aux chapitres § 41, § 42 et § 9

COMMENTAIRES DU COMITE

Le comité n'a pas d'objection aux trois (3) premiers paragraphes de cette recommandation. Il n'a pas formulé d'observation sur le dernier.



Procédures convenues relatives aux flux de paiements ITIE effectués par les entreprises minières et les flux de revenus perçus par les Administrations en République de Guinée pour l'année 2005
Lettre de recommandations définitive

B.9. Entreprises incluses dans le champ des revenus ITIE

LES INDICATIONS DE L'ITIE L'obligation de présenter des déclarations ITIE doit s'appliquer à toutes les Entreprises extractives présentes dans le pays. Une entité (petit exploitant) doit être exonérée de cette obligation uniquement lorsqu'elle est en mesure de démontrer que les montants qu'elle déclare seraient de toute façon sans importance
CONSTAT Il a été constaté que les principaux écarts ont été <i>in fine</i> résolus pour l'essentiel pour l'exercice 2005, et que, malgré des points d'amélioration en termes de support aux déclarations ITIE et réglementaires, le processus ITIE fonctionne de façon globalement satisfaisante, et serait prêt pour une extension du champ
RECOMMANDATIONS Nous recommandons de mesurer la contribution approximative (réelle et / ou potentielle) des principaux producteurs de diamants, d'évaluer leur fiabilité attendue en matière de reporting, en liaison avec la chambre de mines en particulier, puis d'étendre pour l'exercice 2006 le champ aux entreprises extractives de diamants jugées comme potentiellement fiables en matière de reporting Nous recommandons parallèlement d'analyser la liste des entreprises extractives de bauxite et d'or, et de mettre à jour, le cas échéant, la liste correspondante des entreprises déclaratives ITIE pour 2006
COMMENTAIRES DU COMITE La liste sera transmise au fur et à mesure que les sociétés seront entrées en exploitation.

B.10. Appréhensions des revenus ITIE des chapitres 3, 42 et 43.

CONSTAT Revenus du chapitre 3. Nous avons constaté que les contributions au développement communautaire faites par la CBG n'avaient pas été déclarées sur les reporting forms. Ces contributions se sont élevées à 450.000 USD. Ces paiements ont par la suite été pris en compte au cours de la réconciliation par le sous-comité
RECOMMANDATIONS Nous recommandons aux Entreprises de déclarer aux reporting forms tous les paiements qu'elles effectuent de façon volontaire au développement communautaire (Construction d'école, de forage, de centre de santé, ...), même lorsque ces paiements sont faits en dehors de leurs obligations légales et conventionnelles. Ces éléments devraient être explicités dans les instructions jointes aux reporting forms
COMMENTAIRES DU COMITE Le comité n'a pas d'objection à cette recommandation.

CONSTAT Revenus des chapitres 42 et 43 : Dans la réconciliation du sous-comité, il n'a pas été pris en compte les paiements de la TUV effectués par les Entreprises. Nous estimons que cet impôt doit effectivement être retenu dans le cadre de l'ITIE
RECOMMANDATIONS Nous recommandons au sous-comité de tenir compte de la TUV dans sa réconciliation. Ces éléments devraient être explicités dans les instructions jointes aux reporting forms
COMMENTAIRES DU COMITE Le comité n'a pas d'objection à cette recommandation.



Procédures convenues relatives aux flux de paiements ITIE effectués par les entreprises minières et les flux de revenus perçus par les Administrations en République de Guinée pour l'année 2005
Lettre de recommandations définitive

B.11. Travail préparatoire du Ministère des Mines

<p>CONSTAT La taxe minière est versée par ACG sur la base des quantités consommées de bauxite. Lors de nos contrôles, nous n'avons pas pu identifier au Ministère des Mines des données relatives à ces consommations. Il existe donc un risque que les calculs effectués par ACG ne soient pas suffisamment contrôlés par le Ministère.</p>
<p>RECOMMANDATIONS Nous recommandons au Ministère de</p> <ul style="list-style-type: none">• compléter l'état statistique qu'il établit sur ACG en particulier et pour toutes les sociétés en général, avec les données de consommations de bauxite et autres données significatives de l'activité,• procéder à un rapprochement périodique des données déclarées avec des informations contradictoires, à des fins de contrôle et de facilitation de la mission ITIE.
<p>COMMENTAIRES DU COMITE Le comité approuve la recommandation.</p>

B.12. Interprétation code minier en ce qui concerne les droits de douanes

<p>CONSTAT Les taux des droits à l'importation sont fonction de la phase d'évolution dans la quelle se trouve la société. En effet le régime douanier applicable à une société est fonction de cette phase. Nous pouvons, suivant le Code minier et les différentes conventions classer ces phases en deux catégories :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>la phase de recherche, développement et d'extension :</u> Au cours de cette phase, sous réserve de spécificités des conventions, les sociétés sont assujetties à la seule Taxe d'enregistrement au taux de 0,5%. (art 157 Code minier notamment)- <u>la phase d'exploitation :</u> Les importations de biens destinés à l'exploitation non exonérés – excepté les carburants et lubrifiant - seront taxées de droit d'entrée au taux minimum de 5,6%. <p>De notre analyse du Code minier ainsi que des conventions il ressort que ces deux principales phases qui sont soumises à un régime douanier différent ne sont pas clairement circonscrites.</p> <p>Ainsi, nous avons noté qu'avec l'accord du Gouvernement, la SMD est considérée comme étant en phase d'extension et paie de ce fait uniquement la Taxe d'enregistrement 0,5%. Quant à la SAG, elle est soumise pour son projet CIP à la Taxe d'enregistrement de 0,5% et pour son ancienne usine au droit d'entrée de 5,6%.</p>
<p>RECOMMANDATIONS Nous recommandons qu'une définition claire et précise soit apportée à chacune de ces phases en vue d'éviter les possibilités d'interprétations divergentes.</p>
<p>COMMENTAIRES DU COMITE A revoir dans le cadre du toilettage du Code minier.</p>



Procédures convenues relatives aux flux de paiements ITIE effectués par les entreprises minières et les flux de revenus perçus par les Administrations en République de Guinée pour l'année 2005
Lettre de recommandations définitive

C. Constitution de base de données

CONSTAT

Il semble que le Secrétariat technique de l'ITIE G ne soit pas en possession de tous les documents juridiques (statuts, actionnariat, PV de CA et d'AG, Convention et totalités des avenants, financiers (états financiers, rapports des commissaires aux comptes, déclaration de résultat...), et techniques (état de production, rapport d'inspection environnemental, rapport de contrôle de DNP ...) relatifs aux Entreprises minières et aux conventions qui les lient au gouvernement guinéen.

RECOMMANDATIONS

- Estimant que le secrétariat technique devrait être la source d'information la plus fiable et la plus complète sur le secteur minier, eu égard à la transparence recherchée, celui-ci doit détenir une base de données exhaustive de toutes ces informations.

COMMENTAIRES DU COMITE

Le comité n'a pas d'objection à cette recommandation.

D. La communication des informations ITIE G.

D.1. La vulgarisation des informations au public

LES INDICATIONS DE L'ITIE

Le public devrait pouvoir accéder à une information plus détaillée sur les secteurs extractifs et leur fonctionnement.

CONSTAT

Le Comité ITIE n'a pas encore mis à disposition du public des informations générales permettant de faciliter la compréhension du secteur et des données publiées.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons que le rapport ITIE G. comprenne : en premier lieu, une description minimum du secteur minier, de ses acteurs, de ses produits, des grands principes sous-tendant les contrats et la réglementation en vigueur, des zones de production, des pays d'exportations, les définitions des revenus, etc... ; en second lieu, des données quantitatives telles que les chiffres de productions annuelles et d'exportations par produit. De telles données viennent en général agrémenter les rapports ITIE publiés dans d'autres pays.

COMMENTAIRES DU COMITE

Le comité convient sur cette idée et indique que tout sera progressivement mis en place dans le Plan d'action.

D.2. Les moyens de communication au public

CONSTAT

La publication des données non auditées a été faite dans la presse écrite locale et sur le site Internet de l'ITIE. Cependant, la majorité de la population ne sait ni lire ni écrire. Aussi, une petite portion de ceux qui savent lire a accès à ces moyens de publication. De nos entretiens avec les autorités locales et les Entreprises, nous avons constaté que les communautés locales ne semblent pas suffisamment informées des paiements locaux effectués par les Entreprises et des revenus perçus par les autorités locales.



Procédures convenues relatives aux flux de paiements ITIE effectués par les entreprises minières et les flux de revenus perçus par les Administrations en République de Guinée pour l'année 2005
Lettre de recommandations définitive

RECOMMANDATIONS

- Nous recommandons que des moyens de publication plus accessibles au plus grands nombre soit utilisés pour données auditées 2005 et des exercices ultérieurs. Il s'agit notamment de la télévision, des radios en générale et des émissions en langues locales.
- Nous recommandons également qu'une publication spécifiquement consacrée aux paiements locaux de chaque société soit effectuée dans les communautés qui l'abritent. Ces publications pourraient se faire au moyen des radios de grande audience.

COMMENTAIRES DU COMITE

Le comité n'a pas d'objection à cette recommandation



Annexe : proposition de modifications du Gabarit

1. Fusion de certaines rubriques

Commentaires :

En ce qui concerne le chapitre 1 :

Les reporting forms comportent les rubriques « taxe minière » et « taxe à l'exportation » qui sont des taxes similaires. La différence de dénomination réside dans les conventions de base des Entreprises.

Par ailleurs, la dénomination « taxe à l'exportation » est erronée en ce sens que l'article 158 du Code minier précise que les exportations des Entreprises minières sont exonérées de droit de sortie.

En ce qui concerne le chapitre 2 :

Les reporting forms comportent les rubriques « Contribution au développement communautaire » et « Dons et subventions locale (Université Guinéenne) » qui semble être réservé principalement aux dons aux institutions de formation.

Dans un souci d'allègement, nous estimons que ces deux rubriques qui sont des contributions volontaires pourraient être fusionnées.

Conclusion :

En ce qui concerne le chapitre 1 :

Nous recommandons qu'un seul poste « Taxes/ Redevance sur les substances minières » comme prévu au Code minier soit retenu et rempli par chaque société.

En ce qui concerne le chapitre 2 :

Nous recommandons que le seul poste « Contribution au développement communautaire » soit retenu et soit renseigné pour les dons aux institutions de formation.

2. Suppression de certaines rubriques et modification d'intitulé

Commentaires :

En ce qui concerne le chapitre 3 :

Les reportings forms comportent la rubrique « Ancienne ristourne TCA à la Préfecture », la rubrique « Impôts locaux forfaitaires (avant patente, main morte foncier)»

Ces rubriques ne sont pas remplies pour la plupart des Entreprises, notamment parce que qu'elles ne



figurent ni l'article 158 du Code minier qui fixe de façon limitative les impôts, taxes et redevance auxquels sont soumis les Entreprises minière, ni aux dispositions en vigueur des conventions.

En ce qui concerne le sous chapitre 41 :

Les reportings forms ainsi que la réconciliation comportent les rubriques RTS et CNSS

La CNSS constitue une assurance obligatoire. Les entreprises et les employés paient des primes. En contrepartie, ils ont droit à des prestations.

Pour la RTS, voir ci-dessous pour le sous chapitre 43

En ce qui concerne le sous chapitre 42 :

- a. Les reporting forms comportent la rubrique « taxe portuaire à l'exportation d'alumine/bauxite » qui se rapporte à des paiements effectués au Port Autonome de Conakry ainsi qu'au Port de Kamsar, ainsi que la rubrique « Droit de douane en sus de 5,6% à la SGS » qui équivalait au droit à l'importation recouvré à l'époque par la SGS.

Pour ACG et CBK la rubrique « taxe portuaire à l'exportation d'alumine/bauxite » a été remplie pour les paiements effectués au Port Autonome de Conakry.

Pour CBG, la rubrique « taxe portuaire à l'exportation d'alumine » a été maintenue sans être remplie. Les paiements effectués au port de Kamsar ont été enregistrés sur la rubrique « taxes diverses (...) »

Pour les Entreprises aurifères SAG, SMD et SEMAFO, les deux rubriques sont maintenues sans enregistrer de paiement.

- b. Lors de sa réconciliation, nous avons constaté que le sous-comité a exclu les paiements effectués au PAC par CBK (KGnf 640) mais a retenu ceux d'ACG (KGnf 250).

En ce qui concerne le sous-chapitre 43 :

Les reporting forms ainsi que la réconciliation comportent les rubriques « retenues à la source... » et une rubrique « taxes diverses (PAC, aéroport, forêt, exploitation carrière, CFU) » et « taxe d'inspection » pour CBK, SEMAFO et SMD.

La retenue à la source est un mode de paiement d'impôts à travers lequel la loi impose à un contribuable de prélever pour le compte de l'Etat un impôt à la charge d'un autre contribuable.

Les principales retenues à la source sont : la RTS (inclus la retenue que les expatriés), la retenue à la source sur les achats locaux, la retenue à la source sur les services extérieurs, la retenue à la source de la taxe d'assurance.

Nous estimons, de ce fait, que toutes ces retenues à la source ne doivent pas être retenue pour l'ITIE.

En ce qui concerne le sous-chapitre 44 :

Au §44 Autres taxes et redevances



Le rapport précise que ce paragraphe est appelé à disparaître.

Nous partageons ce point de vue d'autant plus que l'article 158 du Code minier cite les impôts, taxes, droits et redevances auxquels les Entreprises minières sont limitativement soumises.

Tant que cette disposition sera en vigueur, il ne peut exister d'autres taxes ou redevance. En conséquence, ce chapitre ne pourrait être renseigné.

Conclusion :

En ce qui concerne le chapitre 3 :

Nous recommandons la suppression des rubriques « Ancienne TCA à la Préfecture... »

Nous recommandons le remplacement de l'intitulé de la rubrique « Impôts locaux forfaitaire » par « Impôts locaux » et le remplacement de son contenu (avant patente, main morte, foncier) qui n'ont plus court par (CFU, Patente, redevance superficière).

A ce niveau il faut noter que ACG paie la patente alors que le Code minier l'en exonère

En ce qui concerne le sous-chapitre 42 :

a. Au niveau des reporting forms :

Les paiements effectués au Port Autonome de Conakry et de Kamsar ne sont pas en réalité de taxe. En effet, ces ports abritent certaines installations et rubriques de chemin fer des Entreprises. En rémunération de cela ces Entreprises leur versent des loyers.

Ces paiements effectués dans le cadre d'une relation contractuelle entre deux personnes morales de droit privé ne doivent pas être pris en compte dans le cadre de l'ITIE.

Nous recommandons d'abord la suppression des rubriques « taxe portuaire à l'exportation d'alumine/bauxite ».

b. Au niveau de la réconciliation :

Nous recommandons que les paiements effectués au Port Autonome de Conakry par ACG soient aussi exclus comme l'ont été ceux effectués par CBK au même Port.

En ce qui concerne le sous-chapitre 43 :

Nous recommandons l'exclusion de l'ITIE de toutes les retenus à la source y compris la RTS, qui ne sont pas des impôts dus par les compagnies minières elles mêmes, ainsi que l'exclusion de la « taxe d'inspection ».

Nous recommandons aussi la suppression de la rubrique « taxes diverses (PAC, aéroport, forêt, exploitation carrière, CFU) » ;

Ensuite l'insertion de la CFU à la rubrique « Impôt locaux » dans le §3. Cela réglera aussi le problème du paiement de la CFU par CBG



Procédures convenues relatives aux flux de paiements ITIE effectués par les entreprises minières et les flux de revenus perçus par les Administrations en République de Guinée pour l'année 2005
Lettre de recommandations définitive

In fine, le chapitre § 43 pourrait être supprimé, compte tenu des très faibles montants pouvant y demeurer.

En ce qui concerne le sous-chapitre 44 :

Nous recommandons également la suppression de ce sous-chapitre.



Procédures connexes relatives aux flux de paiements ITIE effectués par les entreprises minières et les flux de revenus perçus par les Administrations en République de Guinée pour l'année 2005
Lettre de recommandations définitive

MODELE REPORTING FORM (GABARIT) POUR LES SOCIETES

I.T.I.E.
E.I.T.I.
(Initiative sur la Transparence des Industries Extractives
(Extractive Industries for Transparency initiative)

1er modèle de tableau pour saisir les paiements et les revenus

Raison sociale		Périodes		Année: 2004		Trimestre: Tous				
				Montants	Devises de paiement	Taux de change	Bénéficiaire	Période des paiements	Numero CHD/Avis	Numero Quittance
Revenus provenant des extraits, des impôts sur bénéfices et dividendes	Avance/Paié									
	Taxes/redevances sur substances minières - Royalties									
	Impôts sur les bénéfices									
	Dépenses de l'Etat									
	Sous-total									
Revenus du patrimoine	Loyer de l'infrastructure									
	Redevance superficielle									
	Taxe pétrolière de développement (TCA minières : 0,4%)									
	Contribution au développement communautaire (déclaration volontaire)									
Versements locaux	Impôts locaux (Patente, CFU)									
	Dons et subventions locales (contributions à l'Université (le quinquième))									
	Sous-total									
	Versements forfaitaires (5%)									
	Taxe unique sur les véhicules (vignettes) ?									
	Sous-total									
	Droit à l'importation à 5,6% (Valeur FOB)									
	Taxe d'enregistrement sur les importations 0,5% valeur CAF									
	Sous-total Import/Export									
	Sous-total autres intrants									
	Sous-total intrants									
	TOTAL									

MODELE REPORTING FORM (GABARIT) POUR LES ADMINISTRATIONS PAR SOCIETE



Procédures convenues relatives aux flux de paiements ITIE effectués par les entreprises minières et les flux de revenus perçus par les Administrations en République de Guinée pour l'année 2005
Lettre de recommandations définitive

**I.T.I.E.
 (Initiative sur la Transparence des Industries Extractives
 (Extractive Industries for Transparency Initiative)**

1^{er} modèle de tableau pour saisir les paiements et les revenus

Société	Périodes:		Montants	Devise de paiement	Taux de change	Période des paiements	Numero CHQ/AVIS	Numero Quittance	
	Année: 2004	Trimestre:							
Revenus provenant des extranés, des impôts sur bénéfices et dividendes	Avance/Piét								
	Taxes/redevances sur substances minières -Royalties								
	Impôts sur les bénéfices								
	Dividendes de l'Etat								
	Sous-tota								
	Revenus du patrimoine	Loyer de l'infrastructure							
		Redevance superficielle							
		Sous-tota							
		Taxe prélectorale de développement (TDA minières : 0,4%)							
	Versements locaux	Contribution au développement communautaire (déclaration volontaire)							
Impôts locaux (Patente, CFU)									
Dons et subventions locales (contributions à l'Université quinquennale)									
Sous-tota									
Versements foraines (6%)									
	Taxe unique sur les véhicules (vignettes) ?								
	Sous-tota								
	Droit à l'importation à 5.6% (Valeur FOB)								
	Taxe d'enregistrement sur les importations 0,5% valeur CAF								
	Sous-tota Import/Export								
	Sous-tota autres intrants								
	Sous-tota intrants								
	TOTAL								